



Enseignement scolaire et enseignement supérieur
I-3. L'organisation des enseignements scolaires
I-3-3. Les enseignements du 2nd degré
I-3-3-7. Dispositions propres aux formations professionnelles

A Arrêté du 20 juin 2013

(Éducation nationale, DGESCO A2-3)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles [D 337-51](#) à [D 337-94-1](#) ;

Vu la [loi n° 2009-967 du 3 août 2009](#) de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'arrêté 8 avril 2008 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien d'études du bâtiment » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance ;

Vu l'[arrêté du 8 novembre 2012](#) relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 25 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 16 mai 2013.

Modifiant l'arrêté du 8 avril 2008 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien d'études du bâtiment » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

NOR : MENE1316134A

Article premier

Le référentiel des activités professionnelles figurant en annexe I a de l'arrêté du 8 avril 2008 susvisé est introduit par le paragraphe suivant :

« Dans toutes les interventions, sur des constructions neuves ou existantes, l'ensemble des acteurs est impliqué dans l'obtention des performances attendues aux plans réglementaire et contractuel dans les domaines du respect de l'environnement, de la réduction des besoins en énergie et du développement durable. Le secteur du bâtiment doit apporter une contribution essentielle à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du plan bâtiment issu du Grenelle de l'environnement. »

Art. 2

Le référentiel des activités professionnelles figurant en annexe I b du même arrêté est introduit par le paragraphe suivant :

« Dans toutes les interventions, sur des constructions neuves ou existantes, l'ensemble des acteurs est impliqué dans l'obtention des performances attendues aux plans réglementaire et contractuel dans les domaines du respect de l'environnement, de la réduction des besoins en énergie et du développement durable. Le secteur du bâtiment doit apporter une contribution essentielle à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du plan bâtiment issu du Grenelle de l'environnement. »

Art. 3

Les dispositions des annexes II a et II b du même arrêté sont remplacées par les annexes II a et II b du présent arrêté.

Art. 4

Les dispositions des annexes III a et III b du même arrêté sont remplacées par les annexes III a et III b du présent arrêté.

Art. 5

Les dispositions des annexes IV a et IV b du même arrêté sont remplacées par les annexes IV a et IV b du présent arrêté.

Art. 6

Les dispositions des annexes V a et V b du même arrêté sont remplacées par les annexes V a et V b du présent arrêté.

Art. 7

Les dispositions des annexes VI a et VI b du même arrêté sont remplacées par les annexes VI a et VI b du présent arrêté.

Art. 8

Les dispositions des annexes VII a et VII b du même arrêté sont remplacées par les annexes VII a et VII b du présent arrêté.

Art. 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la session d'examen 2015.

(JO du 11 juillet 2013 et *BOEN* n° 32 du 5 septembre 2013.)

Annexe II a

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION - OPTION A

Voir : http://www.adressrlr.cndp.fr/fileadmin/user_upload/...

Annexe II b

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION - OPTION B

Voir : http://www.adressrlr.cndp.fr/fileadmin/user_upload/...

Annexe III a

UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME - OPTION A

Voir : http://www.adressrlr.cndp.fr/fileadmin/user_upload/...

Annexe III b

UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME - OPTION B

Voir : http://www.adressrlr.cndp.fr/fileadmin/user_upload/...

Annexe IV a

RÈGLEMENT D'EXAMEN - OPTION A

Voir : http://www.adressrlr.cndp.fr/fileadmin/user_upload/...

Annexe IV b

RÈGLEMENT D'EXAMEN - OPTION B

Voir : http://www.adressrlr.cndp.fr/fileadmin/user_upload/...

Annexe V a

DÉFINITION DES ÉPREUVES - OPTION A

Voir : http://www.adressrlr.cndp.fr/fileadmin/user_upload/...

Annexe V b

DÉFINITION DES ÉPREUVES - OPTION B

Voir : http://www.adressrlr.cndp.fr/fileadmin/user_upload/...

Annexe VI a

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL - OPTION A

Voir : http://www.adressrlr.cndp.fr/fileadmin/user_upload/...

Annexe VI b

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL - OPTION B

Voir : http://www.adressrlr.cndp.fr/fileadmin/user_upload/...

Annexe VII a

TABLEAUX DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS - OPTION A

Voir : http://www.adressrlr.cndp.fr/fileadmin/user_upload/...

Annexe VII b

TABLEAUX DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS - OPTION B

Voir : http://www.adressrlr.cndp.fr/fileadmin/user_upload/...

